

Avis de convocation / avis de réunion

FONCIERE DES MURS

Société en Commandite par Actions au capital de 472.231.544 €

Siège Social : 30, Avenue Kléber - 75116 Paris

955 515 895 - RCS Paris

N° SIRET : 955 515 895 000 71

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Foncière des Murs (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira vendredi 14 septembre 2018, à 11 heures, au siège social de la Société, 30 avenue Kléber - 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR**A TITRE ORDINAIRE**

- Ratification de la cooptation de la société Foncière Margaux en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modification de l'article 17 des statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
- Modification des articles 8, 9 5) et 9 ter des statuts ;
- Modification des articles 10 et 18 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;

L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 6 août 2018, Bulletin n°94, sous le numéro 1804240. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer pour tout actionnaire à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré

précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 12 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CM-CIC Market Solutions, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 12 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris).

2. Mode de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 III et IV du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 12 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

A. Demande de carte d'admission :

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : demander une carte d'admission à la Société, à la Direction Juridique Corporate M&A, 30 Avenue Kléber – 75116 PARIS, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au bureau d'accueil muni d'une pièce d'identité.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 12 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris) devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée Générale.

B. Vote par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation au siège social de la Société (Direction Juridique Corporate M&A, 30 Avenue Kléber - 75116 PARIS).

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la Société, six jours au moins avant la date de la réunion, soit le samedi 8 septembre 2018. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et sera à retourner au siège social de la Société.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou procuration devront être reçus par la Société au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 11 septembre 2018.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 11 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris.

3. Questions écrites :

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Gérant, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le lundi 10 septembre 2018. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Gérant y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.covivio-hotels.fr (rubrique « Finance/ Assemblées Générales/ Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2018 »).

4. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les titres :

Conformément à l'article L. 225-126 I du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 12 septembre 2018, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 225-126 II du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale concernée et pour toute l'Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

5. Droit de communication des actionnaires :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, sera mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la Société, 30 Avenue Kléber 75116 PARIS, ou transmis sur simple demande adressée à la Société.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés à compter du vendredi 3 août 2018 sur le site Internet de la Société (www.covivio-hotels.fr : rubrique « Finance/ Assemblées Générales/ Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2018 »).

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette Assemblée Générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Gérant